



Document d'Objectifs
NATURA 2000

Chartes des bonnes pratiques à destination des associations sportives

dispensant d'évaluation des incidences



Zones Spéciales de Conservation

Vallée de l'Epte FR 2300152

Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents FR 1102014

Validée par le COPIL du 5 novembre 2015



Qu'est-ce que Natura 2000 et sa charte ?

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

Afin de garantir la bonne prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des milieux dans le cadre de la pratique d'activités physiques au sein du site, la présente charte poursuit deux objectifs principaux :

- faire respecter des bonnes pratiques,
- dispenser les associations de fournir les évaluations des incidences au titre de Natura 2000 concernant les manifestations ou activités récurrentes et de faible impact.

Elle est signée pour une durée de 5 ans.

Qui peut adhérer à la charte ?

Toute personne morale, publique ou privée (propriétaires, usagers du site, clubs, associations, gestionnaires,...), titulaire de droits réels ou personnels relatifs à l'organisation de manifestations ou d'activités sportives portant sur tout ou partie des terrains inclus dans le site Natura 2000.

Les activités sportives concernées sont les suivantes (liste non-exhaustive) :

- La course à pied (trail, course d'orientation)
- La randonnée
- Le cyclisme (cyclotourisme, VTT...)
- Les sports motorisés
- L'équitation
- Le parapente
- L'aéromodélisme
- Le canoë-kayak
- La nage en eau vive
- Le golf

Une charte pour deux sites Natura 2000

La Vallée de l'Epte comporte deux sites Natura 2000 (cf. annexe 2) :

- le site Natura 2000 FR 2300152 « Vallée de l'Epte » dans l'Eure
- le site Natura 2000 FR 1102014 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » dans les Yvelines et le Val d'Oise.

Dans une logique de simplification des démarches administratives, les deux structures animatrices de ces sites Natura 2000, à savoir la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure et le Parc naturel régional du Vexin français, se sont rapprochées afin de proposer une charte unique.

Quels sont les engagements pour l'adhérent ?

La charte fixe deux seuils d'engagement pour l'adhérent en fonction des pratiques sportives et des événements organisés :

- les engagements de bonnes pratiques :

L'adhérent (usager du site, association,...) organisateur d'une activité sportive, non soumise à évaluation des incidences, qu'elle soit ponctuelle ou régulière dans le cadre d'un club ou d'une association sportive s'engage à travers cette charte à respecter les engagements de bonnes pratiques listés ci-après.

- les engagements spécifiques à une ou plusieurs activités permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 :

L'adhérent organisateur de manifestations sportives soumises à évaluation des incidences (ex : organisation d'un trail, d'une course de vélo, d'un raid...) s'engage à respecter les **engagements de bonnes pratiques** ainsi que les **engagements spécifiques** permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 listés ci-après.

Les activités soumises à autorisation administrative en site Natura 2000 sont listés en annexe 5.

Quels sont les avantages de signer une charte ?

- La signature de la charte offre à l'adhérent la possibilité de communiquer et de valoriser son implication dans le dispositif Natura 2000.
- L'adhésion au volet « Engagement de bonnes pratiques » donne droit à l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB) pour le propriétaire, pendant la durée d'adhésion.
- L'outil charte est également pour l'organisateur de manifestations sportives récurrentes, ayant un faible impact sur les habitats et espèces du site Natura 2000, un outil destiné à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences.
- L'adhésion à la charte ouvre droit pour l'organisateur de manifestations sportives, cochant l'ensemble des engagements pour le parcours défini dans le site Natura 2000, **à le dispenser de remplir un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lors du dépôt de son dossier en Préfecture.**
- Les formulaires administratifs *Cerfa* liés à cette charte devront être dûment remplis et signés.

Formulaire d'adhésion

Engagements de bonnes pratiques

- 1 - Je sollicite la structure animatrice, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.
- 2 - J'informe la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations du milieu naturel.
- 3 - Je prends connaissance de la fiche d'identité et la carte des sites (cf. annexes n°1 et 2).
- 4 - Je respecte la nature et l'intégrité du site à travers le respect des préconisations suivantes :
- ne pas piétiner les milieux naturels en dehors des sentiers balisés
 - ne pas cueillir de fleurs et de plantes sauvages
 - ramasser ses déchets et inciter à la pratique du « déchet +1 » (ramasser un déchet en plus lors d'une balade)
 - lorsque la voiture est utilisée, se garer sur des espaces aménagés pour le stationnement
 - limiter les émissions sonores et lumineuses pour les activités nocturnes.
- 5 - Concernant la pratique du canoë-kayak :
- J'embarque et je débarque aux endroits prévus à cet effet.
 - Je ne crée pas d'obstacle permanent sur les cours d'eau.
- 6 - J'informe les pratiquants de la signature de la charte et de son contenu.

Formulaire d'adhésion

Engagements spécifiques aux activités sportives, permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000

- Avant la manifestation

1 - Je m'engage à informer 3 mois avant la manifestation sportive la structure animatrice de la date de celle-ci et du parcours.

Point de contrôle : mail ou courrier faisant état des mentions ci-dessus dans les délais.

2 - Je m'engage à parcourir sur le terrain avec la structure animatrice du site le projet de parcours de la manifestation sportive dans le site Natura 2000 afin de vérifier avec lui s'il est compatible avec les enjeux du site naturel (cavités à chauves-souris, espèces végétales des pelouses calcicoles, milieux humides...).

Cette visite de site sera complétée par la visite des lieux d'accueil des participants (parking, stands...), toujours dans un souci de vérifier si les espaces retenus sont compatibles avec les enjeux du site naturel.

S'il n'y a pas de modification d'une année sur l'autre du parcours et de la période de la manifestation, ce rendez-vous n'est pas nécessaire et c'est le parcours validé par la structure animatrice qui fait foi.

Point de contrôle : compte rendu de visite validé par la structure animatrice.

3 - Je m'engage à modifier tout ou partie du parcours et la date de la manifestation sportive avec la structure animatrice du site s'ils ne sont pas compatibles avec les objectifs de préservation des habitats et des espèces définis sur le site Natura 2000, ou toute autre activité présente sur le site (période de chasse, autres manifestations,...)

Point de contrôle : validation du parcours définitif par la structure animatrice, balisage des zones sensibles sur la carte. (Cartographie à réaliser après la visite de terrain par le pétitionnaire en fonction des enjeux identifiés)

4 - Je m'engage à mettre en place les moyens nécessaires (gestion de la fréquentation et des déchets, information, gestion du stationnement en dehors des zones sensibles et des aires de ravitaillement) pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter leur impact sur le site. Les zones sensibles identifiées lors du rendez-vous avec la structure animatrice seront balisées afin d'éviter d'éventuelles perturbations du milieu ou des espèces par les participants et/ou les spectateurs.

Le balisage et la signalétique utilisés devront être respectueux de l'environnement et retirés à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire, balisage des zones sensibles.

5 - Je m'engage à informer chaque participant directement sur le bulletin d'inscription et sur le site internet que tout ou partie du parcours se situe en site Natura 2000 et indiquer aussi quelques préconisations de respect des lieux :

- ne pas piétiner les milieux naturels en dehors des sentiers balisés
- ne pas cueillir de fleurs et de plantes sauvages
- ramasser ses déchets et inciter à la pratique du « déchet +1 »
- lorsque la voiture est utilisée, se garer sur des espaces aménagés pour le stationnement, dans la mesure du possible, hors des espaces naturels du site Natura 2000.

Point de contrôle : transmission du bulletin d'inscription à la structure animatrice et/ou capture d'écran du site internet de la structure organisatrice de la manifestation sportive.

- Pendant la manifestation

6 - Je m'engage à mettre à disposition des spectateurs et des participants, dans la mesure du possible, une plaquette d'information du site le jour de la course (cf. annexe 3).

Point de contrôle : Mise à disposition de plaquettes sur les stands et transmission en dématérialisé (par e-mail ou en téléchargement libre sur un site internet).

- Après la manifestation

7 - Je m'engage à nettoyer tous les sites utilisés lors de la manifestation sportive (parcours sportifs, zones de stationnement...) et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels à la fin de celle-ci.

Point de contrôle : absence de traces (déchets) et dégradations du site imputables au signataire une semaine après la manifestation.

8 - Je m'engage à communiquer le bilan de la manifestation à la structure animatrice du site un mois maximum après la fin de la manifestation (cf. formulaire en annexe n°4).

Point de contrôle : écrit sur la manifestation indiquant le nombre de participants, l'estimation du nombre de spectateurs et les difficultés éventuellement rencontrées au minimum.

Ce bilan pourra être agrémenté de quelques photographies et de commentaires sur la perception ou la prise en compte de l'environnement par le public, participant ou non.

- Les engagements spécifiques à une activité

9 – Canoë-kayak :

* Je m'engage à embarquer et débarquer aux endroits prévus à cet effet.

* Je m'engage ne pas faire de canoë-kayak si le seuil de vigilance est atteint (5.4 m³/s pour l'Epte, à la station de Fourges).

Les débits références sont suivis par la DREAL Haute-Normandie et publiés dans un "bulletin hydrologique" mensuel, mis en ligne sur le site de la DREAL Haute-Normandie : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-dernier-bulletin-hydrologique-a133.html>.

* Je m'engage à ne pas créer d'obstacle permanent sur les cours d'eau en site Natura 2000 dans le cadre de ma pratique du canoë-kayak.

Point de contrôle : absence de navigation à des périodes et lieux non autorisés et absence d'obstacles permanents.

10 - Sports motorisés :

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive motorisée, je m'engage à élaborer un parcours qui empruntera exclusivement la voirie prévue à cet effet.

Point de contrôle : absence de passage en milieu naturel.

Merci de compléter le cadre suivant pour adhérer à la charte pour 5 années :

Nom de(s) l'adhérent(s)
Fait à :
le :/...../.....
Signature(s) / cachet(s) :

A remplir avec la structure animatrice du site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte concerné

Parcours situé dans l'Eure :

Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure
12, rue de la Mare à Jouy
27120 DOUAINS
Tél : 02 76 48 02 64

ET/OU

Parcours situé en Île-de-France :

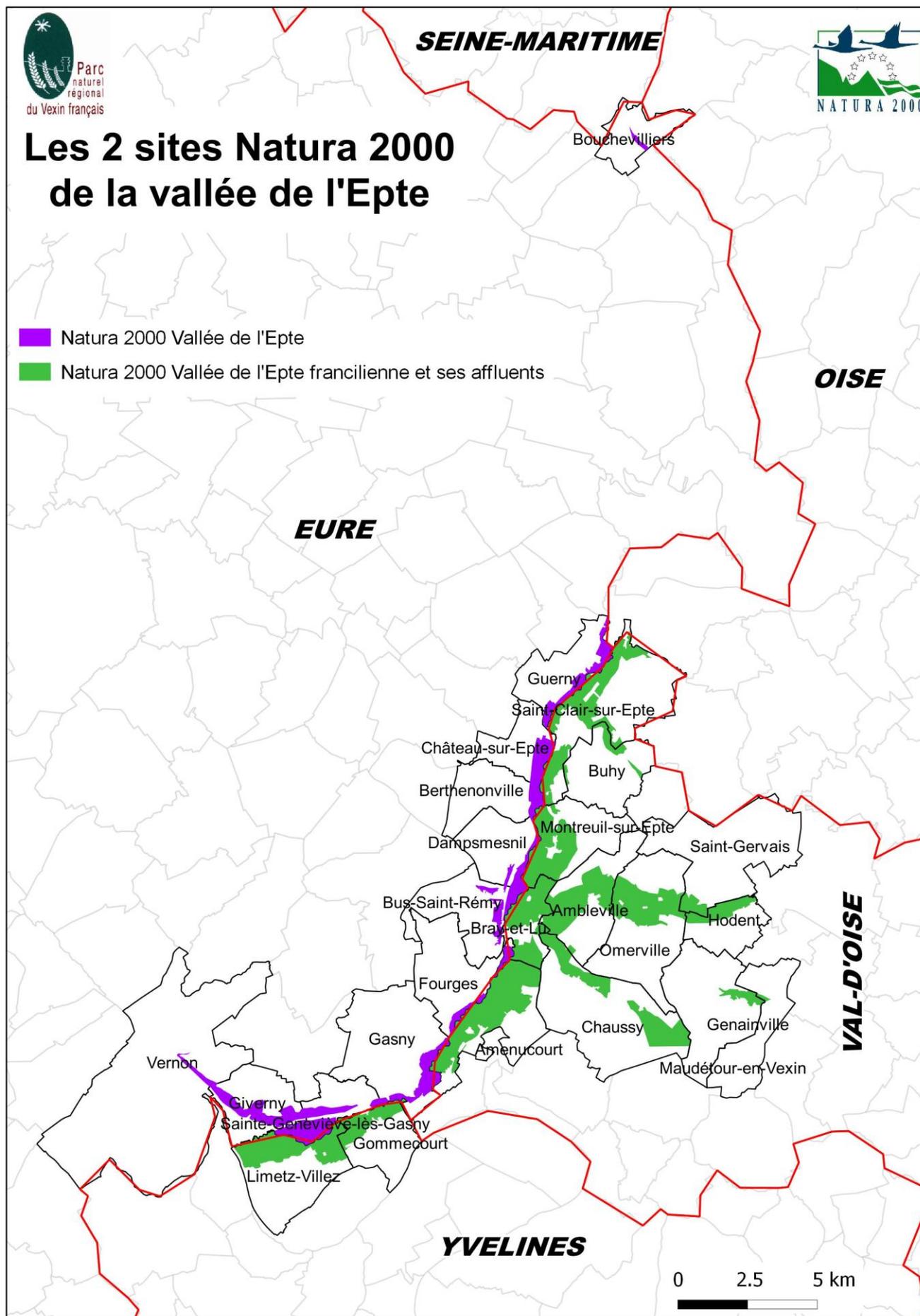
Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc
95450 THÉMÉRICOURT
Tél : 01 34 48 66 09

Annexe n°1 : Fiche d'identité des sites Natura 2000

	Vallée de l'Epte	Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
Code Natura 2000	FR 2300152	FR 1102014
Région	Haute-Normandie	Île-de-France
Département	Eure (27)	Yvelines (78) Val d'Oise (95)
Communes concernées	Bouchevilliers Guerny Château-sur-Epte Berthenonville Dampsmesnil Bus-Saint-Rémy Fourges Gasny Sainte-Geneviève-lès-Gasny Giverny Vernon	Ambleville Amenucourt Bray-et-Lû Buhy Chaussy Genainville Gommecourt Hodent Limetz-Villez Maudétour-en-Vexin Montreuil-sur-Epte Omerville Saint-Gervais Saint-Clair-sur-Epte
Surface	948 hectares	3187 hectares
Intérêt écologique	<p>La vallée de l'Epte est un couloir écologique important à l'échelle du bassin parisien. Situé entre le Pays de Bray et la vallée de la Seine, elle regroupe une grande mosaïque de milieux et des espèces rares et/ou menacées pour le secteur.</p> <p>Ainsi, on trouve sur les versants et rebords de plateaux des milieux secs tels que pelouses calcaires et boisements thermophiles, avec la présence d'espèces végétales et animales méditerranéennes sur les coteaux calcaires orientés plein sud. Les influences méridionales ou montagnardes qui sont concentrées le long de la vallée de la Seine s'amenuisent rapidement lorsqu'on s'éloigne vers l'amont au nord.</p> <p>En fond de vallée, ce sont les milieux humides qui dominent, alternant des grandes prairies ouvertes et des boisements. La rivière Epte et ses petits cours d'eau affluents sont d'assez bonne qualité pour la faune aquatique et plutôt eutrophe pour la végétation aquatique, ce qui permet d'avoir de beaux herbiers fournis mais également des développements ponctuels d'algues filamenteuses. Le lit majeur de l'Epte comporte des milieux et des espèces typiques des vallées alluviales, mais a souffert d'une artificialisation plus importante que les milieux pentus de coteaux.</p>	
Menaces sur les habitats et les espèces des sites	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'eau et des sols - Eutrophisation des milieux aquatiques - Curage intensif des cours d'eau - Rectification et artificialisation des berges - Plantations intensives de peupliers - Abandon, assèchement ou retournement des prairies - Suppression des haies et des arbres isolés - Dérangement et raréfaction des zones de reproduction - Abandon des pratiques de pâturage - Espèces exotiques envahissantes - Dégradations humaines (dépôts sauvages...) 	
Objectifs	<p>L'objectif principal pour les sites Natura 2000 de la vallée de l'Epte est le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire tout en préservant une mosaïque de formations végétales indispensables à la pérennité de la biodiversité, grâce à plusieurs actions : maintien des milieux ouverts, bonne gestion des boisements, entretien des zones humides, maintien de tous les habitats à chauves-souris (cavités, territoire de chasse...) ou lutte contre les espèces exotiques envahissantes...</p>	

	Vallée de l'Epte	Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
Habitats d'intérêt communautaire	<p>Habitats aquatiques 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i></p> <p>Habitats forestiers 9130 : Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> 91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>Habitats des milieux ouverts 6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude</p> <p>Habitats rocheux 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme</p>	<p>Habitats aquatiques 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation à <i>Chara spp.</i> 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 7220 : Sources pétrifiantes avec formation de travertins 7230 : Tourbières basses alcalines</p> <p>Habitats forestiers 9130 : Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>Habitats des milieux ouverts 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques 6210 : Formations sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude</p> <p>Habitats rocheux 8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</p>
Espèces d'intérêt communautaire	<p>Insectes 1044 : Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) 1078 : Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) 1083 : Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)</p> <p>Poissons 1096 : Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1163 : Chabot (<i>Cottus gobio</i>)</p> <p>Chiroptères 1303 : Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 : Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1321 : Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 : Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) 1324 : Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>	<p>Insectes 1044 : Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) 1078 : Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)</p> <p>Poissons 1095 : Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) 1096 : Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) 1163 : Chabot (<i>Cottus gobio</i>)</p> <p>Crustacés 1092 : Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotambius pallipes</i>)</p> <p>Chiroptères 1303 : Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) 1304 : Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) 1321 : Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) 1323 : Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) 1324 : Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>

Annexe n°2 : Carte des sites Natura 2000



Annexe n°3 : Plaquette des sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 de la vallée de l'Epte

4135 hectares de la vallée de l'Epte et de ses affluents en Natura 2000

15 habitats naturels d'intérêt communautaire

12 espèces d'intérêt communautaire connues

25 communes

Associations et clubs sportifs pratiquant des activités sur les sites Natura 2000

Renseignez-vous gratuitement et sans engagement

la Cape Parcours situé dans l'Eure :
Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure
Service Aménagement et Habitat

12 rue de la Mare à Jouy
27120 DOUAINS
Tél. : 02 32 53 50 03
contacts@cape27.fr

OU

Parcours situé en Île-de-France :
Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc
95450 THÉMÉRICOURT
Tél. : 01 34 48 66 09

Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc - 95450 Théméricourt
Tél. : 01 34 48 66 10
E-mail : contact@pnr-vexin-francais.fr
www.pnr-vexin-francais.fr

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES SPORTIVES SUR LES SITES NATURA 2000

Parc naturel régional du Vexin français

Vallée de l'Epte

Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

PARTICIPEZ A LA PRESERVATION D'UN TERRITOIRE D'EXCEPTION

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI!

Les sites Natura 2000 de la vallée de l'Epte

Objectif :

La vallée de l'Epte est un couloir écologique important entre le Pays de Bray et la vallée de la Seine. L'objectif de Natura 2000 est de préserver un ensemble d'habitats et d'espèces « d'intérêt communautaire », inscrits dans les directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore ».

Natura 2000 concilie les activités humaines et la protection de la biodiversité.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation.

Le sport et Natura 2000

La vallée de l'Epte et ses coteaux constituent un site idéal pour la pratique de sports de plein air comme la randonnée, le VTT ou encore le kayak. Pratiqués dans de bonnes conditions, ces activités n'ont pas ou peu d'impact sur le milieu.

La charte de bonnes pratiques

Certaines manifestations, dont la réalisation est susceptible d'avoir des effets significatifs sur un site Natura 2000, sont soumises à une évaluation préalable de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000.

La charte des bonnes pratiques vise à faire respecter des gestes écocitoyens garantissant que certaines activités ayant lieu sur le site n'aient pas d'impact sur les milieux et espèces du site.

Elle est signée pour une durée de 5 ans.

La signature de la charte dispense les clubs et associations sportives de la réalisation d'étude des incidences.

Les activités sportives concernées sont les suivantes :

- course à pied (trail, course d'orientation)
- randonnée
- cyclisme
- sports motorisés
- canoë-kayak
- équitation
- ...

Quelques engagements de la charte

« Je respecte la nature et l'intégrité du site à travers le respect des préconisations suivantes :

- ne pas piétiner les milieux naturels en dehors des sentiers balisés
- ne pas cueillir de fleurs et de plantes sauvages
- ramasser ses déchets et inciter à la pratique du « déchet +1 » (ramasser un déchet en plus lors d'une balade)
- lorsque la voiture est utilisée, se garer sur des espaces aménagés pour le stationnement. >>

Annexe n°4 : Formulaire Bilan de la manifestation

Nom de la manifestation :

Date de la manifestation :

Communes traversées :

.....
.....
.....
.....

Nombre de participants :

Nombre approximatif de visiteurs :

Avez-vous rencontré des difficultés, si oui lesquelles ? :

.....
.....
.....

Avez-vous des remarques quant à la prise en compte de l'environnement ?

.....
.....
.....

Avez-vous d'autres remarques ?

.....
.....
.....

Voyez-vous des améliorations à apporter pour une future manifestation ?

.....
.....
.....

Vous pouvez joindre à ce compte-rendu des photographies et le bulletin d'inscription fourni lors de la manifestation.

Faire une copie du bilan de la manifestation et le retourner
à la structure animatrice du site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte concerné

Parcours situé dans l'Eure :

Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure
12, rue de la Mare à Jouy
27120 DOUAINS

ET/OU

Parcours situé en Île-de-France :

Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc
95450 THÉMÉRICOURT

Annexe n°5 : Liste des activités soumises à autorisation administrative en site Natura 2000



ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS SOUMISES À AUTORISATION ADMINISTRATIVE EN SITE NATURA 2000 DANS L'EURE (27), LE VAL D'OISE (95) ET LES YVELINES (78)



que l'activité se déroule en totalité ou en partie* dans les sites Natura 2000 :
Vallée de l'Epte (FR2300152)
et Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (FR1102014)

Art. R 414-19 du code de l'environnement (Liste nationale)	Arrêté préfectoral de l'Eure du 30/12/2010 Arrêté préfectoral du Val d'Oise du 28/07/2011 Arrêté préfectoral des Yvelines du 01/08/2011 (Liste locale 1)	Arrêté préfectoral de l'Eure du 11/03/2013 Arrêté préfectoral du Val d'Oise du 20/03/2013 Arrêté préfectoral des Yvelines du 12/09/2012 (Liste locale 2)
<ul style="list-style-type: none"> • Manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration (art. L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport) sur voie publique d'échelle nationale ou internationale ou d'un budget > 100 000 € • Homologation des circuits (art. R. 331-37 du code du sport) • Manifestations motorisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport) • Rassemblements festifs musicaux soumis à déclaration (art. 23-1 de la loi du 21 janvier 1995) • Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration (art. R. 331-4 du code du sport) • Manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation (art. L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile) 	<ul style="list-style-type: none"> • Manifestations sportives en dehors des voies ouvertes à la circulation publique soumises à déclaration en application de l'article L.331-2 du code du sport (27) et lorsque le nombre des participants, organisateurs et spectateurs est susceptible de dépasser 300 personnes (95 et 78) • Manifestations sportives en dehors des voies ouvertes à la circulation publique soumises à autorisation (art. L.331-6 du code du sport) <ul style="list-style-type: none"> - ne donnant pas lieu à la délivrance d'un titre international ou national et budget < 100 000 € (27) - lorsque le nombre des participants, organisateurs et spectateurs est susceptible de dépasser 300 personnes (95 et 78) • Manifestations sportives organisées sur voies ouvertes à circulation publique (art.R.331-6 du code du sport) et lorsque le nombre des participants, organisateurs et spectateurs est susceptible de dépasser 300 personnes (95 et 78) • Concentrations et manifestations de véhicules terrestres à moteur sur routes ouvertes à la circulation publique soumises à autorisation ou déclaration (art. R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport) (27, 95 et 78) • Établissements d'activités de tirs aux armes de chasse (ball-traps permanents ou temporaires) soumis à déclaration (art. L. 322-3 du code du sport) (27) • Aires d'atterrissage ou de décollage des avions, aéronefs, ULM, montgolfières, hydravions, planeurs, soumises à autorisation ou déclaration (art. D. 132-6 à 12 du code de l'aviation civile) (27, 95) • Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (art. L. 311-3 du code du sport) (27, 95 et 78) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement parc d'attraction ou aire de jeux d'une superficie ≤ 2 ha (27, 95 et 78) • Création chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste (27, 95 et 78)

* NB : Les manifestations ou interventions de la liste nationale (art. R 414-19 du code de l'environnement) sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000